

# Appel à projets du Conseil départemental du Finistère en vue de la création de 60 places pour l'hébergement de mineurs non accompagnés.

## Cahier des charges

### I - Identification des besoins

Depuis la mise en place, le 31 mai 2013, d'un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés, le Conseil départemental est de plus en plus sollicité pour l'accueil de ces jeunes et a dû s'adapter à cette nouvelle réalité.

Le Conseil départemental a, dans un premier temps, fait appel à des partenaires associatifs dans le cadre d'extensions de services afin que des solutions puissent être proposées en vue de l'accueil de ces jeunes. Puis un appel à projet a été lancé en octobre 2014 pour la création de 33 places supplémentaires afin de mieux prendre en compte les besoins en termes d'accompagnement de ces mineurs. L'offre actuelle est de 105 places réparties sur l'ensemble du Département.

Au regard du nombre actuel de mineurs non accompagnés et dans la perspective d'une montée en charge progressive du nombre de MNA sur le Finistère, le Conseil départemental lance un appel à projet pour la création de 60 nouvelles places d'hébergement, afin de pouvoir accompagner ces jeunes de manière spécifique.

### II - Projets attendus

#### ↳ Cadre légal

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Décrets du 24 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatifs à l'accueil des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

#### ↳ Public concerné

Les lieux d'accueil devront prendre en charge des mineurs non accompagnés (garçons et filles âgés de 15 à 18 ans) pour lesquels une décision judiciaire les confiant à l'ASE du Finistère a été prononcée.

#### ↳ Prestations attendues

##### Pour la partie hébergement

Les jeunes devront disposer de lieux d'accueil adaptés, garantissant le respect de leur intimité et de leur sécurité. L'hébergement de plusieurs jeunes dans un même lieu sera privilégié pour éviter l'isolement difficile à supporter pour la plupart d'entre eux et faciliter leur socialisation. L'hébergement en hôtel ne pourra être accepté en tant que mode d'hébergement dans le cadre de cet appel à projets.

### Pour la partie accompagnement

Les services d'accompagnements devront être ouverts toute l'année à minima 5 jours/7. Les ratios éducatifs devront être suffisants pour garantir un suivi éducatif régulier.

Les services devront s'organiser afin d'accueillir sans délai en journée les mineurs non accompagnés après sollicitation des services de protection de l'enfance des territoires d'action sociale. Ces services et les personnels rattachés à ceux-ci seront chargés de manière spécifique du suivi de ces mineurs.

Il est attendu de ces services une évaluation de la situation du mineur pris en charge (situation familiale, administrative, juridique, santé). L'accompagnement devra favoriser l'insertion scolaire, sociale des jeunes. Celui-ci devra se faire en lien avec les services de l'éducation nationale (établissements scolaires, CIO, MLDS..) où ils sont inscrits et/ou les centres de formation autorisés pour la prise en charge de ces jeunes, ainsi que les missions locales.

Des activités de jour pourront être proposées par ces structures en complément de la scolarité, la formation.

Les démarches concernant le statut du jeune, la préparation à sa majorité devront se faire en étroite collaboration avec les services des territoires d'action sociale et ceux de la Direction enfance et famille avant de solliciter les services de la Préfecture. L'accompagnement (déplacement, rendez-vous) sera réalisé par les gestionnaires.

### ↳ **Modalité et lieux d'intervention**

Au regard de l'existant et des dispositifs mis en place pour la scolarité, le besoin est évalué à 60 places sur l'ensemble du département. Il est possible de candidater sur 1 ou plusieurs lots répartis comme suit :

- 35 places sur le secteur du pays de Brest
- 10 places sur le secteur du pays de Cornouaille.
- 15 places sur les secteurs des pays de Morlaix et Centre Ouest Bretagne

Afin de garantir des coûts de revient compatibles avec le cadrage budgétaire, la mutualisation des services avec un établissement existant sera privilégiée. Différentes formes de prise en charge pourront être proposées dans le respect des coûts indiqués. Des projets faisant état de coopération associative pourront être présentés. Le projet doit absolument présenter les modalités de partenariat prévues permettant de répondre aux spécificités du public accueilli.

### ↳ **Délais attendus et conditions de candidature**

Le promoteur s'engage à ouvrir le service dans un délai maximum de 30 jours après notification de la décision d'autorisation. La création des 60 places sera échelonnée en fonction des besoins du Conseil départemental. Les projets déposés devront porter sur l'ensemble des places prévues par lot. La création de nouveaux services et/ou l'extension des 3 services autorisés pour la prise en charge de ces jeunes sont possibles.

### ↳ **Budget attendu :**

Les dossiers devront être présentés avec un coût journalier pour la prise en charge de ces jeunes n'excédant pas 55 euros.

Pour les structures déjà autorisées pour l'accueil de ce public, le projet présenté devra être un projet global (existant + extension) et le tarif moyen journalier ne pourra excéder 55 euros.

Le coût journalier de 55 euros est un montant plafond. Des dossiers présentant un coût inférieur, tout en garantissant un accompagnement de qualité proposé aux jeunes accueillis, sont souhaités notamment dans le cadre d'extension de service ou de réponse portant sur plusieurs lots.

Si le gestionnaire candidate sur plusieurs lots, il est attendu un budget détaillé par lot et un budget global prenant en compte l'intégralité du projet présenté.

### **III - Contenu des projets à soumettre**

Le candidat devra fournir l'ensemble des documents cités à l'article R 313-4-3 du CASF (annexe 3). Le dossier devra préciser les éléments suivants :

#### ↳ Fonctionnement de la structure

Le candidat doit indiquer dans l'avant-projet d'établissement :

- les modalités d'accueil
- les modalités d'organisation interne
- les amplitudes d'ouverture de l'établissement : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, modalités d'astreinte prévues (semaine, week-end), la gestion des urgences
- le détail d'une journée type et quelles seront les activités et prestations proposées
- la manière dont seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis
- les partenariats et collaborations envisagés
- les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif d'accueil
- les modalités de coopération envisagée avec les services du Conseil départemental

#### ↳ Ressources humaines

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi (annexe 2)
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle
- un planning type envisagé sur une semaine
- les éventuels intervenants extérieurs

#### ↳ Localisation, foncier, bâti

La localisation géographique des lieux d'accueil des mineurs non accompagnés devra être indiquée, ainsi que les types d'hébergement. La localisation des locaux administratifs abritant les services devra être indiquée. Celles-ci devront être en cohérence avec les zones d'intervention prévues et le choix d'implantation opéré devra être explicité. Les candidats devront privilégier les bâtiments existants au sein de leur association afin d'abriter ces nouveaux services, dans un but de mutualisation des moyens.

#### ↳ Mise en œuvre des droits des usagers

Le projet doit indiquer les modalités de mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 garantissant l'effectivité des droits des usagers.

#### ↳ Modalités de financement

- budget prévisionnel sur une année pleine de fonctionnement (si extension d'un service existant joindre le budget prévisionnel de l'ensemble du service) plan pluriannuel d'investissement

Les modèles des documents relatifs au budget prévisionnel et plan pluriannuel d'investissement doivent être conformes au cadre normalisés fixés par arrêtés pour les établissements relevant du L312-1 du Code de l'action sociale et des Familles.

- comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire

#### **IV - Cadrage juridique et administratif**

##### La procédure mise en place pour candidater

Le calendrier retenu :

- publication de l'appel à projet : 03 novembre 2016
- réception des dossiers, clôture des candidatures : 03 mars 2017
- commission d'appel à projet pour avis : fin mars 2017
- commission permanente pour décision, puis information aux candidats : mai 2017
- ouverture prévisionnelle des services d'hébergement pour les MNA à compter de juin 2017

##### La réception des dossiers et leur étude

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas étudié par la commission d'appel à projet. Si le dossier est incomplet, des précisions pourront être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.

L'étude des dossiers sera réalisée par le Conseil départemental. Un compte-rendu d'instruction sera rédigé pour chacun des projets en vue d'une présentation à la commission de sélection de l'appel à projet.